

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20201217-011****du 17 décembre 2020****n°011****page 1/3****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39**

PRESENTS (33) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Didier SIMONET, Patricia BAZIN, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (6) :

1. M. ALLEMANDOU DOMINGO donne pouvoir à F. MERY
2. E. AZIHARI donne pouvoir à JP. ABELIN
3. L. RABUSSIÉ donne pouvoir à M. LAVRARD
4. C. FARINEAU donne pouvoir à Y. ERGÜL
5. M. DROIN donne pouvoir à T. BAUDIN
6. S. BART donne pouvoir à J. MARECOT

EXCUSES (0) :

Nom du secrétaire de séance : Maryse LAVRARD

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**OBJET : Création d'un cheminement doux sur le site de la Manu à Châtellerault -
Protocole d'accord conclu pour l'acquisition de parcelles**

Dans le cadre du programme Action Cœur de ville et de l'aménagement des bords de Vienne, la commune de Châtellerault et Grand Châtellerault ont le projet de créer un cheminement doux entre la Grand'rue de Châteauneuf et le Conservatoire à rayonnement départemental, s'intégrant dans une démarche générale qui vise à faciliter les connexions inter-quartiers, à proposer des alternatives de déplacements doux, à ouvrir le site de la Manu pour le rendre fluide, et à irriguer le cœur de ville.

Ce nouveau cheminement permettra, en outre, de sécuriser les accueils piétonniers des groupes scolaires, sans oublier le contrôle social généré par ce nouveau flux de visiteurs. Ce lien sera l'occasion de mieux raccorder la manufacture au reste de Châteauneuf, ce qui n'est pas toujours vécu comme tel aujourd'hui par les habitants.

Des clôtures seront apposées pour séparer les propriétés. Le cheminement doux sera accessible 24 h / 24 depuis la Grand'rue de Châteauneuf jusqu'au Conservatoire. Les 2 roues motorisées seront exclues. Des panneaux de signalisation seront installés à cet effet. Les accès à l'Atelier seront régulés au moyen de portails. Ils seront ouverts la journée et fermés le soir, ainsi qu'en fin de semaine. Tous ces travaux seront à la charge de Grand Châtellerault.

Afin de réaliser ce projet de cheminement, il est nécessaire de modifier le parcellaire cadastral et d'effectuer ensuite une régularisation foncière entre la commune de Châtellerault, Grand Châtellerault et l'AFPA.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20201217-011****du 17 décembre 2020****n°011****page 2/3**

La commune et Grand Châtellerault se sont rapprochés de l'AFPA pour lui soumettre ce projet de travaux à réaliser, ainsi que l'échange des parcelles découlant des nouvelles limites de propriété.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce protocole d'accord.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la délibération n°18 du conseil municipal du 28 juin 2018 approuvant la convention-cadre « Action Coeur de Ville »,

VU le projet de protocole d'accord qui devra être signé entre Grand Châtellerault, l'AFPA et le commune de Châtellerault,

CONSIDÉRANT que les travaux mentionnés ci-dessus s'inscrivent dans le projet de création d'un cheminement doux entre la grand-rue Châteauneuf et le Conservatoire à rayonnement départemental,

CONSIDÉRANT que cet aménagement permettra de sécuriser les accueils piétonniers des groupes scolaires, sans oublier le contrôle social généré par ce nouveau flux de visiteurs,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'une telle opération foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le protocole d'accord entre Grand Châtellerault, la commune de Châtellerault et l'agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (sous réserve de son accord avant le 30 juin 2021) dont le siège social est situé tour Cityscope, 3 rue Franklin 93100 Montreuil, représentée par son gérant, Monsieur LAVERDURE, sous réserve de l'accord de l'AFPA avant le 30 juin 2021
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole d'accord ainsi que l'acte à intervenir qui sera passé en la forme notariée.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20201217-011

du 17 décembre 2020

n°011

page 3/3

Le règlement de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 324.19/2111/126/4600

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe au directeur des affaires
institutionnelles et juridiques
Patricia BULAN